

Questions d'exercice professionnel



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel, s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et met en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordre-epe.ca pour obtenir plus de renseignements.

L'Ordre a-t-il des règles que les EPEI doivent suivre pour ce qui est de l'utilisation des médias sociaux comme Facebook, Twitter, LinkedIn ou YouTube?

Pour la plupart d'entre nous, les médias sociaux font partie intégrante de notre vie. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) ne sont pas exempts des effets des médias sociaux et beaucoup d'entre nous utilisent des communautés en ligne pour échanger des renseignements personnels et professionnels.

Les EPEI, en tant que professionnels, ont la responsabilité de connaître les problèmes que peuvent causer les médias sociaux. L'Ordre n'interdit pas aux EPEI d'utiliser les médias sociaux et n'a pas non plus de lignes directrices particulières pour régir les interactions parmi ses membres. Toutefois, plusieurs normes contenues dans le code de déontologie et les normes d'exercice s'appliquent aux médias sociaux parce qu'elles indiquent le comportement professionnel à adopter.

On pense, par exemple, à la norme V.B, qui précise que les EPEI « établissent des limites claires et convenables dans leurs relations professionnelles... et ils n'enfreignent pas ces limites. » La norme IV.E.2, quant à elle, stipule que les EPEI sont des modèles pour les enfants, les familles et les autres membres de la profession, et qu'ils doivent « éviter d'adopter toute conduite qui pourrait raisonnablement être perçue comme donnant une image négative de la profession. » Par exemple, une EPEI qui accepte de devenir amie sur Facebook

avec un enfant, un parent ou une collègue doit tenir compte des risques que cela comporte parce que cette pratique risque de rendre plus floue la limite entre ses relations professionnelles et ses relations personnelles.

Une autre situation potentiellement compromettante pour les membres de l'Ordre a trait à la confidentialité. Par exemple, l'affichage sur le Web de renseignements et de photos des enfants et des familles avec qui les EPEI travaillent peut sembler inoffensif, mais pourrait enfreindre les politiques de confidentialité et être considéré comme une faute professionnelle. Selon la norme VI.A, les EPEI « respectent la vie privée des enfants placés sous leur surveillance professionnelle et de leur famille. Ils tiennent dans la plus stricte confidentialité tous les renseignements au sujet de ces enfants et familles, et se conforment aux lois et règlements relatifs au respect de la vie privée. »

Les EPEI sont tenus de connaître les ententes de confidentialité, les politiques relatives au respect de la vie privée et aux médias sociaux et les lois qui se rapportent à leur milieu de travail et aux familles qu'ils desservent. Lorsqu'on utilise des médias sociaux, il arrive parfois que, sans le vouloir, on oublie de tenir compte de la confidentialité. Les membres doivent également savoir qu'au cours d'une enquête menée sur une plainte portée contre un membre de l'Ordre, le contenu affiché sur un site de média social peut servir de preuve. Il est important de prendre le temps de réfléchir à nos actes et de faire preuve de jugement professionnel avant d'utiliser des médias sociaux pour interagir avec d'autres et afficher quelque contenu que ce soit. ©

Mettez les normes en pratique!

Lisez à la page 12 de ce numéro l'article consacré aux enquêtes sur les plaintes. Avec vos collègues, voyez comment utiliser les médias sociaux d'une façon qui honore votre réputation professionnelle et qui respecte les normes de la profession tout en enrichissant votre travail. Quels sites, blogs ou réseaux sont les meilleurs pour cela? N'hésitez pas à faire part de vos idées à l'Ordre à exercice@ordre-epe.ca.